Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260618-2011AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOQUEHO

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	**: 15**
CONSEILLERS PRESENTS	**13**
VOTANTS	**15**

SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril 2026 les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Anne-Hélène HALLET, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHRISTIEN Julie, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : ARTHUR Marie par CHRISTIEN Julie, LE BELLEGUY David par Anne-Hélène HALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE CHRISTIEN

Délibération 2026-11 AR

Indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers délégués

Après retrait de la délibération erronée, cette version ANNULE et REMPLACE la délibération 2026-11

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Les indemnités des élus locaux dépendent de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'importance des fonctions exercées et de la strate de la population totale de la collectivité (L.2123-20 et R.2151-2 alinéa 2 du CGCT).

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire (L.2123-20-1).

Ainsi le maire propose :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260618-2011AR-DE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que la commune de Boquého compte 1054 habitants (source INSEE 2021) et que la strate de référence correspond à celle allant de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints, soit de 5804.88€ brut par mois

Ainsi le Maire propose, d'adopter les taux tels que calculés sur la base du tableau ci-dessous mis à disposition par la direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture des Côtes d'Armor :

Boqueho

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804,88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	34,86%	1 432,93 €	1 432,93 €
ADJOINT 1	1	9,25%	380,22 €	380,22 €
ADJOINTS	3	9,25%	380,22 €	1 140,67 €
CONSEILLERS Délégués	2	6,86%	281,98 €	563,96 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué				3 517,78 €

Source : tableau de calcul de la préfecture des Côtes d'Armor

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre

- ADOPTE les taux suivants :

  34,86% pour le maire
  9.25% pour les adjoints
  6.86% pour les conseillers délégués

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 3

Le 03 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)